



FAI

Obstacles à la Concurrence

Sommaire

1 - Caractéristiques du marché.....	3
2 - Cadre juridique.....	4
3 - Cadre légal.....	4
4 – Segment international.....	4
5 - L'accès locale ou boucle locale.....	5
6 - Réduction du coût de la bande passante internationale.....	5
7 - Promotion du nom de domaine des pays.....	5
8 - Développement des contenus locaux.....	6
9 - Installation de points d'échange Internet nationaux.....	6
10 – Conclusion.....	6

1 - Caractéristiques du marché

L'obstacle majeure au développement de la concurrence dans le marché de l'accès à internet est dû au fait que les trois (3) segments de la chaîne de valeur (La connectivité internationale, nationale, locale) sont sous le contrôle de l'Opérateur historique : Sonatel/Orange.

- **Connectivité nationale**

Plus 3500 km de câbles optiques enterrés 25 Boucles de Transmission en fibre optique couvrant l'étendue du territoire national en particulier les 14 principales villes du Sénégal.

On constate, une absence de technologies alternatives telles que le Wifi, Wimax, etc.

- **Connectivité internationale**

Antinéa mis en service en 1977, reliant le Sénégal au Maroc avec une capacité de 5MHz (640 circuits);
Fraternité mis en service en 1978, reliant le Sénégal à la Côte d'Ivoire avec une capacité de 5MHz (480 circuits);

Atlantis 1 mis en service en 1982, reliant d'une part le Sénégal au Brésil avec une capacité de 14MHz (1380 circuits) et d'autre part le Sénégal au Portugal avec une capacité de 25MHz (2580 circuits).

Atlantis 2 (ATL2): mis en service en février 2000, reliant le Portugal, l'Espagne, le Sénégal, le Cap Vert, le Brésil et l'Argentine avec une capacité de 20 Gbit/s.

SAT-3/WASC/SAFE (S3WS): mis en service en avril 2002, reliant l'Europe, l'Afrique et l'Asie avec une capacité de 380 Gbit/s

Africa Coast to Europe (ACE): long de 17000 km reliant 19 pays (dont 16 africains) - Avec une capacité de 5,2 Térabits/s.

En résumé, sur la connectivité internationale on dispose d'une bande passante Internet de 9,014Gbits/s

Dans le marché l'internet fixe est en régression tandis que celui du mobile est en progression constante. Le taux de pénétration de l'internet fixe est encore très faible. Selon la dernière enquête nationale sur les TIC de 2009, dont les résultats ont été publiés en 2010, 96% des sénégalais n'avaient pas accès à internet à domicile tandis L'ARTP dans son rapport trimestriel annonce un taux de 58,27% (taux est établi à partir de données collectées auprès des opérateurs).

Le fonctionnement actuel du marché est caractérisé par des tarifs élevés, une qualité qui laisse à désirer, des pratiques anticoncurrentielles sur fond de faible régulation, un cadre légal et réglementaire inadapté. Aussi, force est de constater que les conditions qui avaient fait

disparaître du marché les fournisseurs de service internet des années 2000 sont toujours présentes plus de 16 ans après.

La disparition de ces derniers aussi alarmante que cela puisse être sur les dysfonctionnements majeures qui freinent le développement de l'accès à internet, n'a pas été un déclic pour les autorités afin d'agir pour des changements profonds dans la chaîne de valeur. On a plutôt constaté l'inverse.

En effet, le code de 2011 avec ses limites combiné à l'inertie du régulateur ont permis à la Sonatel/Orange de renforcer sa position dominante du marché. Il y a toujours un monopole de Sonatel/Orange sur l'internet fixe donc absence totale de compétition sur le fixe.

Aussi, les autorités doivent prendre des mesures fortes afin de supprimer tous les goulets d'étranglement avant l'entrée de nouveaux acteurs dans le marché de l'accès à internet. A défaut c'est condamner d'avance les nouveaux entrants à la faillite.

Aussi, pour créer un écosystème favorable au développement du marché, nous estimons que des réformes sur les problématiques suivantes sont nécessaires:

- Cadre juridique
- Segment international
- Segment national
- L'accès locale ou boucle locale

2 - Cadre juridique

D'abord, modifier le code de 2011 en donnant une certitude juridique à la définition de fournisseurs d'accès internet pour éviter les interprétations multiples, voire contradictoires, sans qu'il soit possible de trancher. Ensuite, que le régime juridique applicable à l'activité soit l'autorisation avec services de voix sur IP.

Enfin, l'autorisation de FAI ne devrait être délivrée, au minimum que sous les conditions ci-après:

- A une personne morale constituée conformément au droit sénégalais, détenu nominativement et en majorité par des sénégalais.
- La personne physique représentant légale de la personne morale doit être de nationalité sénégalaise

- Ne pas avoir le statut d'un opérateur d'un réseau public de télécommunications ou avoir une participation directe au capital d'un opérateur d'un réseau public de télécommunications titulaire d'une licence.
- Ne pas avoir une participation directe ou indirecte d'un opérateur d'un réseau public de télécommunications titulaire d'une licence.

3 - Segment international

Avec un accès abordable et équitable à la connectivité internationale, les FAI fourniront des tarifs plus abordables. Mais, le quasi-monopole de la Sonatel/Orange sur les stations d'atterrissage des câbles sous-marins et liaisons satellitaires constitue un handicap majeure à la concurrence. Elle utilise sa position dominante sur ce segment pour freiner l'accès et maintenir les prix à des niveaux élevés. Pour solutionner à ce type de dysfonctionnement du marché, il est une nécessité, la transposition dans le code des télécoms du Sénégal du règlement C/REG.06/06/12 de la CEDEAO portant conditions d'accès aux stations d'atterrissage des câbles sous-marins.

4 - Segment national

Un monopole de fait de la Sonatel/Orange sur le backbone national depuis 20 ans. Un autre frein au développement de la concurrence. Le partage et la mutualisation des infrastructures sont consacrés par le code de 2011 et il faut une volonté politique ferme pour sa mise en œuvre ce qui n'est pas le cas.

Aussi nous proposons de créer un partenariat public/privé innovant pour réaliser les projets de backbone nationaux. A ce titre, la réalisation des infrastructures routières telles que les axes Dakar-Thiès-Touba, Dakar-Saint Louis, Dakar-Mbour sont des occasions uniques pour améliorer considérablement l'aménagement numérique du Sénégal avec la pose de fibre optique le long de ces axes routières.

5 - L'accès locale ou boucle locale

Monopole de la Sonatel/Orange sur la boucle locale fixe. Aussi Il s'impose de procéder au dégroupage de la boucle locale fixe conformément à l'article 53 du code des télécoms de 2011. Travail difficile à accomplir, aussi pour permettre aux nouveaux fournisseurs d'accès internet l'accès immédiat au client final, il faut introduire et faire la promotion de technologies basées sur la boucle locale radio tel que le Wimax. Par conséquent, des fréquences doivent être attribuées aux FAI.

En plus de toutes ces mesures qui développent la concurrence dans le marché, encouragent les partenariats public-privé et mettent en place un cadre légal et réglementaire plus efficace d'autres actions sont nécessaires pour des tarifs de connexion internet abordables. Il s'agit des points suivants : réduction du coût de la bande passante internationale, promotion du nom de domaine des pays, développement des contenus locaux, installation de points d'échange Internet nationaux.

6 - Réduction du coût de la bande passante internationale

Les sites web et autres applications en ligne sont hébergés en majorité en dehors du Sénégal. En plus, les sénégalais utilisent presque exclusivement des adresses de courriel avec yahoo, hotmail, etc De ce fait, le coût de la bande passante internationale constitue l'une des causes essentielles de la cherté de connexion Internet au Sénégal. Aussi, pour optimiser l'utilisation de la bande passante internationale par la prise de mesures visant à réduire son utilisation dans la mesure du possible et enfin réduire ce coût, trois types mesures sont proposées:

7 - Promotion du nom de domaine des pays

Des mesures doivent être prises par les autorités pour la promotion du nom de domaine .sn, ceci n'est possible qu'avec la réduction de son prix. En effet son prix est de loin supérieur à celui d'un nom de domaines génériques tels que .com, .org, .net etc

Dans le même ordre, les autorités nationales doivent prendre des mesures pour promouvoir au niveau des citoyens l'utilisation des adresses électroniques avec l'extension du pays. En effet, chaque fois qu'un citoyen envoie un message électronique à un autre citoyen, il y a consommation de bande passante Internet internationale si l'une des adresses n'a pas une extension du Sénégal .sn.

Enfin, il faut instituer ou poursuivre une politique d'hébergement local des contenus pour économiser l'utilisation de la bande passante Internet internationale.

8 - Développement des contenus locaux

Les autorités doivent définir, un plan national de développement de contenu local. Il concernera tous les domaines car les TIC sont des outils transversaux : l'agriculture, la santé, l'éducation, la culture, le commerce et l'administration publique.

Tous les projets et programmes gouvernementaux doivent intégrer un volet qui prend en compte les TIC. En ce sens la création de datacenter doit être encouragée.

9 - Installation de points d'échange Internet nationaux

Un point d'échange internet permet d'échanger localement du trafic Internet entre deux fournisseurs de service Internet dans un même pays. De ce fait, il y a une économie dans l'utilisation de la bande passante Internationale.

10 - Conclusion

Toutes ces réformes qui s'imposent pour promouvoir un marché concurrentiel, ne sont possibles qu'avec un leadership politique de haut niveau, une stratégie claire et cohérente des TIC, un cadre juridique adéquat et une meilleure régulation du secteur. Ainsi, les réformes n'auront pas pour effet de perturber le marché en favorisant un opérateur ou en reconstituant un monopole de fait.

Le régime des licences à défaut du régime déclaratif ou de l'autorisation constitue une charge très lourde excluant de fait beaucoup d'entrepreneurs sénégalais notamment les petites et moyennes entreprises (PME), qui jusque-là, ne prennent pas part aux principales activités du secteur des télécommunications. Une occasion est encore ratée de donner la possibilité et les moyens, aux nationaux de relever de nombreux défis : transfert de technologies, développement d'une expertise locale, création d'entreprises avec un impact considérable sur l'emploi.

Enfin, avec le régime de la licence, les FAI ont le droit de se voir attribuer par l'ARTP des fréquences, mais aussi l'obligation de contribuer au financement du service universel. Le seul élément positif est qu'ils pourront déployer des technologies basées sur la boucle radio et s'affranchir de leur dépendance sur le segment national et locale de la chaîne de valeur, sous contrôle de la Sonatel/Orange. Mais au vu de sa capacité en bande passante sur la connectivité internationale, les FAI le restent toujours même si l'Opérateur Expresso constitue un concurrent de Sonatel/Orange sur ce segment.

A ce jour, excepté le changement de régime des FAI de la licence à l'autorisation, aucune action n'est prise par le gouvernement pour solutionner les obstacles au développement de la concurrence dans le marché et faire baisser les tarifs. Et pourtant, il a lancé un appel d'offre en novembre 2016 pour l'attribution de licences de fournisseurs d'accès internet. Ainsi, les nouveaux entrants vont évoluer dans un écosystème défavorable pour rentabiliser leurs investissements s'il ne les fait pas disparaître.